



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 12 mars 2024 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

42 Chemin de la Martine, Zone H-15

Nature et effet :

- Permettre la conversion du 42 Chemin de la Martine, propriété qui est actuellement une résidence unifamiliale non-locative (C.U. 1000) en résidence de tourisme (C.U.5834) et ce malgré le fait que deux résidences non-locative se trouve à moins de 75 mètres des fondations du 42 Chemin de la Martine alors que la norme applicable via l'article 15.15.3 du règlement de zonage #603 stipule qu'une résidence de tourisme doit être à un minimum de 75 mètres des fondations d'une résidence non-locative.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 20^{ème} jour de février 2024

Stéphane Simard, directeur-général & gref.-très.